

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024 D 110**

Portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Patrimoine sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le projet de valorisation par l'aménagement paysager et l'évocation végétale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant la nécessité de renouveler les **dispositifs de médiation et d'accueil du public**

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur l'investissement en dispositifs de médiation, de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **1 346 € HT** auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Patrimoine

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er} :**

- de valider le plan de financement consacré à la **conception de dispositif de médiation** dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Détail projets	Montant HT	Recettes HT	
Projet : dispositifs de médiation et événement	Chantier participatif construction de gradins abrités	6 730 €	Conseil Départemental (20%)	1 346 €
			Autofinancement (80 %)	5 384 €
Total		6 730 €	6 730 €	

ARTICLE 2 :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer tout document afférent à l'opération suivante :
- **Conception de dispositif de médiation**

AR Prefecture

017-200041614-20241218-2024D110-DE
Reçu le 19/12/2024

ARTICLE 3 :

- de solliciter, auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant total de 1 346 € HT au titre de ce projet.

ARTICLE 4 :

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 permettant de réaliser ces projets de valorisation et de conservation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Fait à Surgères, le 18 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20241218 - 2024 D110 - DE

le : 19 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 124 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.